

EDF/ÉTAT : UN ACCORD QUI NE PRESERVE PAS LE TARIF RÈGLEMENTÉ DE VENTE ET LES FACTURES DES USAGERS !

Après de longues discussions entre l'État et EDF sur la nouvelle régulation qui prendra place à la fin du dispositif de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique, l'accord ne réglera pas le problème du marché de l'énergie et de la fin des tarifs réglementés prévu dans le trilogue en cours sur le marché Européen.

Rappelons que l'Arenh (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique), créé en 2011 pour instaurer une concurrence face à EDF, a obligé cette dernière à vendre 100 térawattheures (soit un tiers à un quart de son électricité nucléaire) à ses concurrents, à un prix fixe de 38 puis de 42 € le mégawattheure (MWh), ce qui est actuellement très bas par rapport à la Cour des comptes qui l'évalue à 59,80€.

Ce nouvel accord trouvé pour sauver un système de marché néfaste aux usagers ne fait que complexifier les mécanismes. Un système de garantie publique sur la rémunération de la production nucléaire, même s'il aidera EDF à remonter la pente financière, ne garantit pas un tarif aux usagers proche des coûts de production. La seule position de l'État serait une taxation des superprofits pour les redistribuer sans qu'on en connaisse les éventuels mécanismes, tout en laissant les acteurs du marché de l'électricité prendre des profits à tous les étages.

Pour la FNME-CGT, ce nouveau dispositif ne règle pas l'avenir des tarifs réglementés dans le temps et ne préserve pas les usagers sur les hausses des factures. En effet, l'accord annoncé détermine un prix pour toute la production nucléaire d'EDF, qui sera autour de 70 € du MWh, mais ce prix sera susceptible d'augmenter, en fonction des fluctuations du prix de marché européen.

De plus cet accord manque de transparence dans son mécanisme rétroactif et de son système de redistribution pour préserver les usagers lorsque le prix de vente dépassera les 78 à 80 € puis 110€, comment et sur quel critère l'État redistribuera aux particuliers, industriels, artisans, collectivités, bailleurs sociaux...

Le deuxième dispositif sont les contrats de gré à gré sur dix ans entre EDF et des grands industriels ou des collectivités locales ; où EDF s'engagera sur ces tarifs dans la durée mais ça reste des négociations donc des prix différents et sur une durée maximum de 10 ans, **la FNME-CGT réaffirme que la meilleure solution durable c'est l'extension du tarif réglementé sur l'électricité et la remise d'un tarif réglementé sur le gaz** car on va créer des inégalités.





Concernant les petites entreprises (moins de 10 salariés ou de 2 millions de chiffre d'affaires), elles pourront toutes souscrire au TRVE sans limitation de puissance. **Même si c'est une avance, la FNME-CGT rappelle qu'il est nécessaire que le TRVE soit préservé dans l'accord sur le marché européen pour bénéficier de ces mesures d'une manière pérenne.**

Nous sommes loin des propositions de la FNME-CGT, d'un prix de l'énergie juste et transparent à 18 cts du kilowattheure et d'un tarif réglementé reflétant les coûts de production, transport, distribution, commercialisation avec une part pour les investissements du secteur, une part pour la performance énergétique ainsi qu'une baisse de la TVA à 5,5%

La FNME-CGT réaffirme qu'il est nécessaire d'avoir un tarif réglementé juste et transparent sur l'électricité et le gaz pour tous les usagers pour garantir un tarif maîtrisé et de renforcer le service public de l'énergie.

D'autres solutions sont possibles ! La FNME-CGT les revendique la mise en œuvre de ces propositions tarifaires issues de son Programme Progressiste de l'Énergie, la sortie du marché et le renforcement de la maîtrise publique car elles feraient baisser les prix et permettraient d'atteindre un véritable service public de l'énergie qui répond aux enjeux d'avenir pour le peuple.